

DECISION n° 2024-05

Portant sur la conclusion d'un contrat de mission de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du Bâtiment « La Terrasse » ALSH et Crèche à Rochecorbon (37210)

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Vu la proposition du Cabinet d'Architecture FIRON (Nom commercial LOUBET-MAURY Architectes associés) et du BET HORUS Fluides pour une mission de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation et de réhabilitation du bâtiment « La Terrasse » à Rochecorbon

Considérant le projet d'aménagement de travaux de sécurisation et de réhabilitation du bâtiment « La Terrasse » à Rochecorbon.

DECIDE :

Article 1 : de conclure un contrat de mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'Architecture FIRON (Nom commercial LOUBET-MAURY Architectes associés) sis 6, rue Léon Claudel à Brive la Gaillarde (19100) et du BET HORUS Fluides sis 6 ter Avenue du Président ROOSEVELT à Brive la Gaillarde (19100) pour une mission de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation et de réhabilitation du bâtiment « La Terrasse » à Rochecorbon.

Article 2 : Le montant de la mission est de 22 500,00 € HT répartie comme suit :

- LOUBET-MAURY Architectes associés (Cabinet d'Architecture FIRON) : 18 000,00 € HT
- BET HORUS Fluides : 4 500,00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- LOUBET-MAURY Architectes associés (Cabinet d'Architecture FIRON)

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 6 février 2024
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL

